







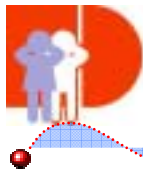


## Fiche pédagogique n° 2009-3

### Audition de l'enfant en justice :

 <b>Objectif(s) ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Les participants doivent se familiariser avec les principes de l'audition de l'enfant en justice</li><li>● Ce module vise aussi à susciter la discussion et le débat entre les participants sur les modalités d'exercice du droit d'audition</li></ul>
 <b>Groupe-cible ?</b>	Adultes
 <b>Méthode ?</b>	Questions à débattre
 <b>Matériel ?</b>	Liste des questions (voir annexe)
 <b>Déroulement ?</b>	<p>L'animateur introduit le thème en présentant les principales questions que l'audition de l'enfant en justice pose de manière concrète (voir fiche sur l'audition de l'enfant).</p> <p>Il propose ensuite au groupe, soit au complet, soit en sous-groupes (en fonction du nombre de participants) de débattre des questions concrètes sur l'audition des enfants en justice (voir liste en annexe).</p>
 <b>Suivi ?</b>	<p>Pour aller plus loin, les participants peuvent prendre la proposition de loi sur l'audition de l'enfant en justice, l'analyser et réfléchir à son application concrète et aux améliorations qu'on pourrait lui apporter.</p>

Cette fiche a été rédigée par Benoit Van Keirsbilck.



## Liste de questions pour un débat sur l'audition de l'enfant en justice

1. Faut-il fixer un âge minimum pour l'audition de l'enfant en justice ou bien se référer à la notion de discernement ?
2. Si vous optez pour un âge minimum, quel devrait-il être ?
3. Si vous optez pour la notion de discernement, qui en décide et sur quelle base ?
4. Comment garantir qu'un enfant qui a le droit d'être entendu dans une procédure qui le concerne soit effectivement informé de ce droit et qu'il puisse l'exercer, même si ses parents sont réticents ou s'y opposent ?
5. Vous paraît-il souhaitable de convoquer obligatoirement les enfants qui ont le droit d'être entendus pour s'assurer qu'ils ont reçu l'information ?
6. Qui doit procéder à l'audition de l'enfant : le juge ou quelqu'un d'autre ? Si ce n'est pas le juge, quelle personne ? Et comment transmet-elle le contenu de l'audition au juge ?
7. Le juge ou la personne qui entend l'enfant, doit-il établir un procès verbal exhaustif ou un résumé de l'audition ? Qui peut avoir accès à ce procès verbal ? Comment concilier un accès limité avec le principe du droit à la défense ?
8. L'enfant doit-il avoir la possibilité d'être assisté par une personne de son choix lors d'une audition ? Dans l'affirmative, le juge doit-il avoir la possibilité de rencontrer l'enfant seul ?
9. Dans quel environnement l'audition doit-elle avoir lieu : palais de justice, bureau du juge, hors du palais, ... ? Comment garantir qu'il s'agira d'un lieu adapté ?
10. Dans des procédures familiales, telles la séparation des parents, faut-il envisager l'enregistrement vidéo de l'audition ? Si oui, qui peut ensuite avoir accès à cette vidéo ?
11. Quelle est la formation que devrait avoir la personne qui entend l'enfant ?
12. Quel poids la parole de l'enfant doit-elle avoir dans la décision du juge ?